RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN1057PR2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES A CONDÉ CONCESSION À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « ÉCOLE EN FANFARE» LE MARDI 27 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18ème Adjoint de quartier ;

VU la demande de **l'association Maison Santé des Bambous** en date du **31 Août 2026 ;**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **ÉCOLE EN FANFARE** », organisée par **l'association Maison Santé des Bambous**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies à Condé Concession, **le mardi 27 Octobre 2026;**

ARRETE

ARTICLE 1er / Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de la manifestation intitulée «**ÉCOLE EN FANFARE** », organisée par **l'association Maison Santé des Bambous, le mardi 27 Octobre 2026 de 07H00 à 08H00** :

* **Départ : Lieu dit « Point d'interrogation » Terrain pétanque**-Rue Raymond Bègue-Chemin Archambaud 400 – Chemin Narinssamy- Chemin Murat- Chemin Concession- **Arrivée École Ambroise Vollard.**

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de participants ne dépasse pas 50.

ARTICLE 2/ En raison des perturbations prévisibles liées au partage de l'axe de la circulation, l'ensemble des usagers de la route empruntant les itinéraires susvisés doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

- **L'organisateur** mettra en place un dispositif visant à signaler aux usagers de la route la présence de la course afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (signaleurs portant des chasubles ou autres, vigilance renforcée au niveau des carrefours, ronds-points et traversées des rues).

ARTICLE 3/ Le dispositif de secours en interne suivant sera mis en place :

* 2 médecins,

ARTICLE 4/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou génant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 26 OCT. 2025

David LORION

MAIRIE DE SAINT-PIERRE ☆ REUNION ☆

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE